



MESSAGE DU PRÉSIDENT

Chères collègues,
Chers collègues,

Le 9 mars dernier, l'Office des professions du Québec nous livrait sa proposition finale en regard des champs de pratique et des activités réservées des quatre professions du domaine dentaire. Cette proposition, que vous trouverez jointe au présent message, a été examinée par le conseil d'administration de l'Ordre vendredi dernier.

Nous tenons d'abord à vous dire que le dossier, qui fait l'objet d'échanges soutenus avec l'Office depuis plus de 15 ans, échanges au cours desquels nous avons toujours défendu des modèles de soins qui placent le patient au cœur de nos préoccupations, avance.

Nous avons par ailleurs toujours été les défenseurs de l'ordonnance, qui est la pierre angulaire d'un système moderne avec à sa base, bien sûr, le diagnostic.

Comme c'est le cas en médecine, le concept d'ordonnance remplacera les notions de direction ou de surveillance. Les activités réservées avec ou sans ordonnance seront spécifiquement énumérées, ce qui évitera des interprétations douteuses. Il reste toutefois des points importants à éclaircir et des sujets à défendre.

Plusieurs consensus sont concrets, mais la proposition actuelle ne correspond pas, quant à certains de ces aspects, à la réalité actuelle, notamment celle contenue à l'intérieur des normes scientifiques généralement reconnues.

Au premier chapitre, l'Ordre n'accepte pas la définition plus qu'incomplète qui est donnée au champ de pratique des dentistes.

Le problème évident est l'usage proposé du mot buccodentaire dans le champ de pratique du dentiste. Les dents, la bouche, les maxillaires et les tissus avoisinants constituent le champ de pratique actuel des dentistes, or ceci est plus large que l'expression offerte. La définition proposée est malheureuse, parce qu'elle omet un grand pan de la médecine dentaire. Selon l'Office des professions, cette nouvelle terminologie comprend la bouche, les dents, les maxillaires et les tissus avoisinants. Nous ne pouvons accepter cette proposition. Nous requérons évidemment que le champ demeure inscrit de façon précise dans la loi, comme c'est le cas à l'heure actuelle.

Par ailleurs l'Ordre continuera à défendre la pertinence pour les jeunes patients de subir un examen dentaire complet, comprenant des radiographies.

Cet examen est essentiel avant de procéder à la pose de scellants de puits et sillons. Cette position est fondamentale pour permettre un bon départ aux enfants du Québec en ce qui a trait à la santé de leurs dents. Nous ne pouvons les laisser tomber et permettre ainsi un recul évident de leur santé. L'examen dentaire est couvert par la Régie de l'assurance maladie pour les enfants de moins de 10 ans. Réduire son importance équivaldrait ni plus ni moins à abandonner la lutte contre la carie.

Par ailleurs, l'Ordre des dentistes continuera de s'opposer à la proposition qui vise à permettre aux denturologistes de concevoir, d'installer ou d'ajuster des prothèses vissées ou transvissées sur implants, et ce, même si l'Office des professions offre de le faire sous l'encadrement d'une ordonnance. Les preuves fournies et documentées à l'échelle mondiale sont sans équivoque : la réhabilitation implanto-portée fixe est une procédure complexe qui demande des compétences que seul un dentiste détient en vertu de sa formation. Le suivi des patients est essentiel à la viabilité de la procédure et ne pas agir en ce sens est à haut risque de préjudices graves pour les patients. De plus, cette proposition n'améliore pas l'accès aux soins d'aucune façon, ce traitement étant de fait très onéreux.

Nous continuerons à nous appuyer sur les conclusions des études scientifiques et à défendre l'opinion des plus grands experts et des facultés de médecine dentaire afin d'assurer à la population des soins de qualité et de favoriser une amélioration de sa santé buccodentaire.

Enfin, l'Ordre a demandé à maintes reprises que le dossier des assistantes dentaires chemine à la même vitesse que celui des professionnels du domaine dentaire. Un projet de règlement leur permettant d'exécuter certains actes, selon certaines conditions, a été soumis depuis plusieurs mois à l'Office des professions. Ce règlement reprend ce qui a déjà fait l'objet d'un consensus auprès de tous, dont l'Ordre des hygiénistes dentaires du Québec. Il est temps de reconnaître l'apport des assistantes dentaires de façon formelle et de leur donner le droit d'exécuter, sous votre surveillance, ce qu'elles ont appris. Des discussions supplémentaires sont prévues en ce sens.

En terminant, soyez assurés que l'Ordre déploiera tous les efforts afin de protéger la population.

Vous devez aussi participer à l'effort en continuant d'éduquer vos patients sur les bienfaits que procure une bonne santé, y compris celle de la bouche, et ce, dès le plus jeune âge.

Les propositions de l'Office ne constituent pas un texte de loi. À ce jour, les denturologistes n'ont aucun privilège en matière de prothèses non amovibles par le patient. Visser une prothèse sur un implant ou encore la cimenter ne leur est pas permis. Soyez vigilants et expliquez à vos patients les diverses facettes des traitements avec rigueur et professionnalisme.

Sachez que vos associations seront informées dans les prochains jours sur tous les détails de la proposition de l'Office des professions. Vous serez également tenus au courant de ce dossier qui nous occupera grandement au cours des prochains mois.

Le président,

Barry Dolman, DMD

[Modernisation des pratiques professionnelles du domaine buccodentaire - Orientation de l'Office des professions - Dentiste](#)